

## Réunion du Conseil Municipal – 14 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 14 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud MAUPOINT, Maire d'Aizier.

**Présents :** MAUPOINT Arnaud, MARÉCHAL Isabelle, DUPRÉ Alexandre, ROCHE Didier, HANIN Hervé, PENELLE Stéphane, CARL Aline, MARÉCHAL Jean-Luc, LENOIR Laëticia

**Absents excusés :** GUERIN Sabrina (donne procuration à CARL Aline), MOREL Jacques

Didier ROCHE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs des dispositifs transitoires portant sur la gouvernance des collectivités territoriales prévus par les lois du 23 mars et du 22 juin, ainsi que les ordonnances des 1<sup>er</sup>, 8 avril et 13 mai ont pris fin le 30 août 2020. Ce sont donc désormais les dispositions de droit commun qui s'appliquent.

La possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu a également pris fin et doit en principe avoir lieu en mairie. En présence de neuf conseillers municipaux, Monsieur le Maire précise que la réunion peut se tenir à la mairie dans le respect des gestes barrière : port du masque obligatoire, gel, distanciation physique et aération.

### **1. Approbation du compte rendu de conseil municipal du 30 juillet 2020**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance du 30 juillet 2020, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 30 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

*Votants : 10 (dont 1 par procuration) Pour : 10 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

### **2. Adhésion à l'association « La Seine en Partage »**

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'adhésion d'une commune à une association.

Vu la demande d'adhésion de l'association « La Seine en Partage »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte**, à l'unanimité, l'adhésion de la commune à « La Seine en Partage »

*Votants : 10 (dont 1 par procuration) Pour : 10 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

### **3. Désignation des référents de l'association « La Seine en Partage »**

Suite à l'adhésion à l'association « La Seine en Partage », il convient de désigner un élu « référent » afin d'être le représentant et l'interlocuteur privilégié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** de désigner Arnaud MAUPOINT comme élu « référent » auprès de l'association « La Seine en Partage ».

*Votants : 10 (dont 1 par procuration) Pour : 10 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

### **4. Désignation d'un représentant et de son suppléant pour le Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Marais-Venier - Risle Maritime »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit être procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Marais Vernier – Risle Maritime ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne** à l'unanimité :

1°) Membre titulaire

Nom : CARL

Prénom : Aline

2°) Membre suppléant

Nom : MARÉCHAL

Prénom : Jean-Luc

*Votants : 10 (dont 1 par procuration) Pour : 10 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

### **5. Adhésion au groupement d'achat pour la fourniture d'énergie électrique coordonnée par le SIEGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Aizier d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ **Décide** d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

➤ Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

➤ **Autorise** Arnaud MAUPOINT, Maire d'Aizier, à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

*Votants : 10 (dont 1 par procuration) Pour : 10 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

## **6. Opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes Roumois Seine**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral N° DÉLE/BCLI/2020-03 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine ; conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal, en date du 25 mai 2020, portant élection de Arnaud MAUPOINT, comme Maire ;

**Considérant** que le Président de la Communauté de Communes a été élu le 15 juillet 2020, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

**Considérant** que la commune d'Aizier est membre de la Communauté de Communes Roumois Seine, compétente en matière d'assainissement, collecte des déchets ménagers, voirie, aire d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, habitat ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Roumois Seine est membre du groupement de collectivités avec les Communautés de Communes du Pays du Neubourg, de Pont-Audemer Val de Risle et de la Communauté d'Agglomération Seine Eure pour la collecte des déchets ménagers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ S'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées à la compétence assainissement, collecte des déchets, accueil des gens du voyage au Président de la Communauté de Communes Roumois Seine, à compter du 15 octobre 2020.

➤ S'oppose au transfert de la police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi au président de la communauté de communes, à compter du 15 octobre 2020.

➤ S'oppose au transfert des prérogatives confiées aux maires en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation pour la commune d'Aizier, à compter du 15 octobre 2020.

*Votants : 10 (dont 1 par procuration) Pour : 10 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

## **7. Animation du travail des commissions**

Les commissions municipales ayant été créées le 10 juin 2020, Monsieur le Maire rappelle que le but des commissions est de se réunir et de travailler en amont des conseils municipaux afin d'aborder différents sujets, à savoir à titre d'exemple : la défense incendie, l'aménagement du terrain à Arsault, les abords du quai de Seine, le calendrier des manifestations, le site internet, le bulletin communal...

M. le Maire encourage donc les conseillers municipaux à réunir les commissions auxquelles il laisse l'initiative pour s'emparer des sujets afin de formuler dès que possible des propositions au conseil municipal.

## **8. Lancement en mode projet sur la rénovation générale et l'usage futur du bâtiment communal dans son ensemble**

Monsieur le Maire souhaite que, d'ici la fin de l'année 2020, les membres du Conseil Municipal se prononcent et s'engagent quant au projet de rénovation générale du bâtiment communal et son devenir.

La 1<sup>ère</sup> réunion est programmée le 14 novembre 2020 à 09h30 à la mairie avec les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, face à l'épidémie de COVID 19, l'Etat et le Département de l'Eure ont mobilisé des financements exceptionnels à hauteur de 4M€ pour aider les communes à relancer l'économie locale. Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre du plan de relance initié par le gouvernement, les fonds de subventions DETR et DSIL dans le département voient leur enveloppe augmentée de manière significative.

Aussi, dans le cadre du développement touristique « Axe Seine » et « La Seine à Vélo » et la mise en place des circuits et itinéraires, il est intéressant de profiter de la dynamique actuelle pour élaborer un projet et faire les demandes de subvention dans les meilleurs délais.

*Votants : 10 (dont 1 par procuration) Pour : 10 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

## **9. Aménagement du carrefour du Bourg RD 95 et la RD 139**

Afin de sécuriser le carrefour du Bourg, à l'intersection des routes départementales n° 95 et n° 139, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'aménagement du carrefour du Bourg comme suit :

- Marquage au sol d'une bande jaune interdisant le stationnement sur la RD 139 depuis l'intersection des routes départementales n°139 et n° 95 jusqu'au n°21 route du Fond des Vaux
- Marquage au sol et mise en place d'un panneau stop sur la RD 95 à l'intersection des RD 95 et 139, au droit du restaurant « Le Relais des Chaumières
- Mise en place de panneaux signalant le carrefour dangereux sur les RD 95 et 139
- Mise en place de panneaux signalant le parking situé derrière la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** les propositions d'aménagement ci-dessus.

*Votants : 10 (dont 1 par procuration) Pour : 10 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

## **10. Repas des Aînés**

Au vu de la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose de ne pas organiser le repas des Aînés cette année. Il en rappelle le principe : toute personne de plus de 60 ans inscrite sur la liste électorale est invitée au repas des aînés. Les conseillers municipaux et leur conjoint(e) sont également conviés.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les Aînés, Monsieur le Maire propose que la commune offre un repas au Relais des Chaumières sous la forme d'un chèque-cadeau, d'une valeur équivalente au montant individuel alloué les années précédentes. Ce chèque-cadeau sera accompagné d'un courrier afin d'expliquer la démarche de la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** la proposition d'offrir un chèque-cadeau pour un repas destiné aux Aînés de la commune.

*Votants : 10 (dont 1 par procuration) Pour : 10 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Remerciement**

M. le Maire donne lecture du courrier de remerciement de la Croix Rouge suite à l'octroi de la subvention communale.

### **Sécurité routière**

Comme M. le Maire s'y était engagé lors de la réunion de conseil municipal du 30 juillet 2020, il informe les membres du Conseil Municipal que les courriers relatifs à la vitesse excessive des camions venant de la carrière et circulant sur la route du Flacq ont été envoyés aux entreprises de transport LEFEBVRE et RIVIERE, au Président du Département de l'Eure et à la Gendarmerie.

Dès la réception de ce courrier, l'entreprise LEFEBVRE en a accusé réception et a informé la mairie que le message avait été transmis à tous leurs chauffeurs et qu'il ne devrait plus y avoir de problème.

### **Subventions**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 10 juin 2020, l'avait autorisé à solliciter l'aide financière correspondant au domaine numérique dans le cadre de l'appel à projet exceptionnel « DETR/sub27 2020 », lancé par le Département de l'Eure pour remplacer l'ordinateur de la mairie. Le projet de la mairie n'a pas été retenu au titre de la subvention « DETR/sub27 2020 » car le domaine d'intervention est les écoles et pas les mairies.

Toutefois, le projet a été soutenu par le Département de l'Eure, qui a octroyé une subvention de 505 € dans le cadre du plan de relance.

Lors de cette même séance de conseil municipal, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à solliciter l'aide financière correspondant au domaine du développement durable dans le cadre de l'appel à projet exceptionnel « DETR/sub27 2020 », pour la réfection de la toiture du bâtiment communal. Le projet de la mairie n'a pas été retenu au titre de la subvention « DETR/sub27 2020 » mais n'a pas non plus été rejeté. Il sera étudié au programme 2021. M. le Maire a eu la confirmation de la Préfecture que la demande de subvention ayant été effectuée, les travaux peuvent commencer sans remettre en cause l'octroi futur de la subvention.

#### **Problème de pression d'eau à Arsault**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de la dernière réunion du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable, il a évoqué le problème de pression d'eau anormalement faible à Arsault. Le Syndicat doit tenir informé le maire d'ici la fin du mois d'octobre. Afin de formaliser la demande d'intervention, M. le Maire a envoyé un courrier au Syndicat, copie à la SAUR.

#### **Archives**

Hervé HANIN informe qu'il faudrait faire un tri dans les archives communales. Le rendez-vous est fixé au 04 novembre 2020 à 14h00 avec les conseillers municipaux volontaires.

#### **Urbanisme**

Hervé HANIN formule le souhait d'être associé dans l'instruction des dossiers d'urbanisme. Monsieur le Maire répond qu'il n'y voit pas d'inconvénients et qu'il tiendra informé régulièrement M. HANIN mais également l'ensemble des conseillers municipaux sur les dossiers d'urbanisme.

#### **Plan de relance**

Hervé HANIN demande s'il est possible d'avoir des aides dans le cadre du plan de relance pour financer des heures supplémentaires pour l'agent communal. M. le Maire répond que les subventions sont octroyées pour des dépenses d'investissement.

Toutefois, il précise que la Mission Locale l'a contacté pour lui présenter les nouveaux contrats aidés.

#### **Communauté de Communes Roumois Seine**

Stéphane PENELLE souhaite avoir des informations sur la Communauté de Communes Roumois Seine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de :

- la réalisation d'un audit financier en cours
- la volonté d'effacer les désaccords passés
- la visite le 15 octobre prochain du Président, Vincent MARTIN

#### **Redevance SPANC**

Didier ROCHE interroge M. le Maire sur l'intérêt de payer désormais la redevance SPANC, d'un montant de 28 €, au trésor Public, alors qu'elle était auparavant payer sur la facture d'eau. M. le Maire répond que désormais la redevance revient directement au SPANC et doit être donc être réglée au trésor public.

#### **Rendez-vous avec le Trésorier de Pont-Audemer**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le trésorier, Guillaume CAPARD, afin de faire un bilan sur les finances communales.

#### **Monuments aux Morts**

- Aline CARL fait remarquer que la végétation est abondante place du Monument aux Morts et qu'en prévision de la cérémonie du 11 Novembre, il serait souhaitable que cela soit désherbé.  
Isabelle MARECHAL, en charge de la Commission Finances/Ressources Humaines, précise qu'un planning des travaux prioritaires a été établi ; cette tâche en fait partie.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'après les travaux de restauration de l'église, il envisage de faire appel à l'association du Souvenir Français pour la restauration du Monument aux Morts.

#### **Manifestations communales**

- Halloween : le Conseil Municipal n'est pas favorable à l'organisation d'un défilé à l'occasion d'Halloween, au vu de la crise sanitaire. Aline CARL propose que les familles envoient les photos de leurs enfants déguisés et des citrouilles décorées afin de les mettre sur le site de la commune, après leur accord.
- Noël : dans le contexte sanitaire actuel, il n'est pas envisageable de programmer un spectacle de Noël, comme à l'accoutumé. Plusieurs idées seront étudiées afin que les enfants aient tout de même une manifestation.

#### **Eclairage public**

Laëtitia LENOIR signale que des candélabres ne fonctionnent plus route du Flacq. M. le Maire répond qu'il va faire un tour de commune pour faire un inventaire et demander l'intervention du SIEGE.

Séance levée à 20h45